

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

2009-12-07

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 7 décembre 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Guy Larkin, Martin Primeau, D'Arcy Ryan, Claude B. Meilleur et Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2009
4. Suites au procès-verbal du 2 novembre 2009
5. Période de questions des visiteurs
6. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt n° 2009-11 projet *Les Boisés du chêne rouge phase III*
7. PIIA, abattage d'arbres chemin Capelton
8. PIIA, 1580, chemin Capelton
9. Dérogation mineure rue Lindskou
10. Avis de motion règlement n° 2009-12
11. Adoption du premier projet règlement n° 2009-12
12. Avis de motion règlement n° 2009-13
13. Adoption du premier projet règlement n° 2009-13
14. Reddition de comptes- programme d'aide à l'entretien du réseau local Ministère des Transports du Québec
15. Adoption du règlement d'incendie de la MRC Memphrémagog
16. Choix du soumissionnaire pour la cueillette des matières résiduelles, recyclables et organiques
17. Préventionniste partie de territoire nord - firme GPI
18. Avis de motion règlement n° 2009-14
19. Contrats des employés à entériner
20. Demande de Monsieur Marc Latulippe
21. Internet haute vitesse – mandat à la MRC
22. Facture évaluation et maintien d'inventaire
23. CHARMES - entretien d'hiver
24. Substitut du maire à la MRC Memphrémagog
25. Adoption des comptes à payer
26. Correspondance
27. Divers
28. Clôture de la séance

09-12-07.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-12-07.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2009

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR **GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

09-12-07.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2009

Aucune suite

09-12-07.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Mesdames Roselyne Croteau et Thérèse Morin sont présentes, Messieurs Jean Éthier et André Croteau sont aussi présents.

Madame Roselyne Croteau informe l'assemblée qu'elle est très contente de l'asphalte sur le chemin Dunant et demande quand les autres parties du chemin Dunant seront asphaltées. Elle informe aussi l'assemblée que la portion du chemin Dunant en façade de la firme Sintra est en piteux état.

Madame Morin demande quel service de protection incendie couvre son secteur et informe l'assemblée qu'il y a eu un représentant d'une firme qui voilà un mois s'est présenté chez elle afin de prendre des photos et autres de la maison.

Monsieur Éthier demande s'il est possible de recevoir, via internet, avant la séance du conseil l'ordre du jour.

09-12-07.06

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2009-11 PROJET LES BOISÉS DU CHÊNE ROUGE PHASE III

Je soussignée, LIANE BRETON, certifie par la présente que :

I. Une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement n° 2009-11 intitulé : « *Règlement n° 2009-11 décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour la construction d'infrastructures publiques de rue pour desservir les lots situés dans le développement Les Boisés du chêne rouge phase III* » s'est tenue le 16 novembre 2009 de 9 h à 19 h conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) :

II. Le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 10 novembre 2009 sur la liste référendaire concernée s'élève à une (1);

III. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq (1);

IV. Le nombre de demandes faites est de zéro (0) ;

V. Le règlement n° 2009-11 a été approuvé par les personnes habiles à voter concernées

09-12-07.07

PIIA – ABATTAGE D'ARBRES CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Monsieur Thomas Leonard a déposé à la municipalité une demande de permis d'abattage d'arbres pour le lot n° 2 029 situé le long du chemin Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères définis dans le règlement sur les PIIA, à savoir :

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

Dans la première bande de 0 m à 60 m :

Cette bande est déterminée par rapport au voisinage immédiat de l'aire de coupe. Dès qu'il y a un secteur d'intérêt comme un chemin, une résidence, un cours d'eau, cette bande de protection doit être respectée. Les interventions sylvicoles qui permettent de maintenir la qualité du secteur et de préserver les équipements et les infrastructures en place sont les seules autorisées. On doit maintenir un couvert forestier en permanence.

Dans la deuxième bande de 60 m à 3 000 m :

La perception que l'on a du site faisant l'objet de la coupe est critique car c'est dans cette aire que le paysage s'assemble et que l'on peut juger du degré d'intégration des interventions.

- De manière à minimiser l'effet de trouée dans le paysage, les éléments suivants devront être pris en compte :
 - la grandeur des ouvertures par rapport au paysage;
 - la forme de la coupe doit tendre à imiter les ouvertures naturelles en s'intégrant avec les formes dominantes du paysage;

ATTENDU QUE les critères ci-haut mentionnés seront inclus et exigés lors de l'émission du certificat d'autorisation;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de Monsieur Leonard avec les critères mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.08

PIIA – REMISE 1580 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE Monsieur Marc Latulippe a déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire situé au 1580, chemin Capelton;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire situé au 1580, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.09

DÉROGATION MINEURE RUE LINDSKOU

ATTENDU QU'une demande de dérogation n° 2009-002 a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Monsieur Michel Clairoux;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'implantation d'une génératrice et d'une bonbonne de propane dans la cour avant;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande propose deux (2) options et que les membres du comité considèrent que l'option A devrait être retenue soit celle qui localise la génératrice et la bonbonne sur le côté du garage;

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent que la dérogation devrait être conditionnelle à la construction d'une clôture ornementale non ajourée le long de limite du droit de passage afin de limiter le bruit et conserver l'aspect visuel face à la propriété voisine;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de dérogation mineure n° 2009-002 avec les conditions énumérées en préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.10

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-12

Vincent Fontaine donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2009-12 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 du Canton de Hatley. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

09-12-07.11

ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 2009-12

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le premier projet du règlement n° 2009-12 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.12

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-13

Martin Primeau donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2009-13 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2000-11 du Canton de Hatley. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.13

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2009-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2000-11**

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le premier projet du règlement n° 2009-13 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2000-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

09-12-07.14

REDDITION DE COMPTES –PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 396 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dument complétée;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INCENDIE DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a présenté un règlement d'incendie pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE toutes les municipalités ont adopté ce règlement afin de se conformer au schéma de couverture de risques incendies;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement d'incendie de la MRC Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.16

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

ATTENDU QU'UNE demande de soumission pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur tout le territoire de la municipalité a été faite;

ATTENDU QUE nous avons reçu une (1) soumission suite à cet appel d'offres soient: Sani Estrie inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Sani Estrie soumissionne pour un montant de 161,43 \$ par logement toutes taxes comprises et pour la station de ski 4 063,63 \$ toutes taxes comprises, pour un grand total de 139 987,56 \$ annuellement;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **GUY LARKIN**

QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de la cueillette des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les trois (3) prochaines années 2010-2011 et 2012 à la firme Sani Estrie inc. pour les montants mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

09-12-07.17

PRÉVENTIONNISTE PARTIE DU TERRITOIRE NORD - FIRME GPI

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke ne donne pas le service de prévention incendie sur le territoire qu'elle dessert dans la municipalité;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque exige le volet prévention sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la partie nord du territoire desservie par le service incendie de la ville de Sherbrooke peut obtenir le volet prévention telle que la partie sud de la municipalité avec la firme GPI pour la somme d'environ 11 629 \$ pour l'année 2010 ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

DE SURSOIR À LA PROPOSITION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.18

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2009-14

Martin Primeau donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2009-14 abrogeant le règlement n° 2008-03 du Canton de Hatley. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

09-12-07.19

CONTRATS DES EMPLOYÉS À ENTÉRINER

ATTENDU QUE les contrats des employés municipaux sont échus et que la signature de ceux-ci doit se faire avant le début de l'année 2010;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le maire à signer pour et au nom de la municipalité les contrats des employés de la municipalité pour l'année 2010 et suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.20

DEMANDE DE MONSIEUR MARC LATULIPPE

ATTENDU QUE Monsieur Latulippe demande à être exonéré des intérêts courus pour le non-paiement de son compte de taxes depuis 2007 d'un montant approximatif de 804 \$;

ATTENDU QUE la raison du non paiement de taxes de Monsieur Latulippe est le litige concernant le recouvrement des sites miniers près de sa résidence exécuté par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et le Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley n'acquiesce pas à la demande de Monsieur Latulippe soit l'exonération du paiement des intérêts courus pour les taxes dues sur sa propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

09-12-07.21

INTERNET HAUTE VITESSE MANDAT À LA MRC

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a entrepris des démarches depuis novembre 2008 dans le dossier Internet haute vitesse à la recommandation des membres de son conseil, qui considère que l'accès à un tel service pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la région;

ATTENDU QU'après évaluation, la majorité des périmètres urbains du territoire de la MRC ont accès à un service internet haute vitesse, mais que près de 70% du territoire rural ne serait pas desservi par un tel service;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) a mis sur pied, au printemps 2009, le programme *Pour des communautés rurales branchées*, qui vise à appuyer les projets collectifs proposant aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain afin de :

- contribuer au développement culturel, social et économique des communautés rurales;
- garder sur le territoire des citoyens, des organismes et des entreprises qui ont un besoin d'Internet haute vitesse pour leurs activités quotidiennes ;
- favoriser l'établissement en milieu rural de citoyens, d'organismes et d'entreprises;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des Élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie) a coordonné en 2008 et 2009 une démarche régionale pour documenter les possibilités de desserte d'un service Internet haute vitesse et que les CRÉ ont également un mandat de coordination dans la mise en oeuvre du Programme gouvernemental de leur région.;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a participé aux travaux de la Conférence régionale des Élus de l'Estrie, dans le but d'offrir le service Internet haute vitesse à 100% de la population sur son territoire, et qu'elle poursuit ses démarches d'acquisition de connaissances pour préparer un projet dans le cadre du Programme pour des communautés rurales branchées;

ATTENDU QU'en septembre, le MAMROT a diffusé un communiqué informant de la possibilité, pour un organisme municipal qui ne désire pas être propriétaire d'infrastructures ou exploitant d'un service, à la suite d'un appel d'offres, de retenir les services d'une entreprise privée qui installera et exploitera elle-même le service Internet haute vitesse ;

ATTENDU QU'avec cette modulation au programme, une municipalité peut ainsi choisir de confier l'organisation du service à l'entreprise privée tout en ayant le contrôle sur le niveau et le type de service qui sera offert ; que l'aide financière est alors limitée à 50 % des coûts admissibles ; que les autres normes du programme s'appliquent;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités du territoire de la MRC de Memphrémagog ont déjà signifié leur intérêt, à l'été 2009, à être partie prenante des démarches de cette dernière pour présenter un projet d'implantation d'un service d'Internet haute vitesse sur son territoire dans le cadre du Programme pour des communautés rurales branchées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont participé à des ateliers de travail, lors desquels ils ont considéré, dans le contexte où l'avenant au Programme permet l'investissement, par le privé, de 50 % et un financement, par le programme provincial d'un montant jusqu'à 50 %, de déposer un projet à soumettre au MAMROT présentant un partenariat avec un fournisseur privé ; si le projet est ensuite jugé recevable par le MAMROT, un appel d'offres devra ensuite être lancé sur la base du projet ;

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le projet présenterait les caractéristiques suivantes, basées sur les travaux de la CRÉE :

- déployer une solution IHV sur l'ensemble du territoire estrien;
- deux technologies sont identifiées : sans fil (type wi-max ou pré wi-max); satellite, pour permettre de déployer rapidement une solution (avec le satellite) et de graduellement passer à la technologie fixe sans fil, lorsque disponible;
- déployer rapidement une solution (avec le satellite) et de graduellement passer à la technologie fixe sans fil, lorsque disponible.

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Canton de Hatley mandate la MRC de Memphrémagog pour déposer un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire dans le cadre du Programme pour des communautés rurales branchées;

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Canton de Hatley mandate la MRC de Memphrémagog pour poursuivre la préparation d'un appel d'offres pour le choix d'un fournisseur de service Internet dans le cadre du projet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.22

FACTURE ÉVALUATION ET MAINTIEN D'INVENTAIRE

ATTENDU QUE les factures d'évaluation et de maintien d'inventaire ont été chargées à la municipalité de Hatley et non au Canton de Hatley quant aux années 2007-2008 et 2009;

ATTENDU QUE le total de ces factures est d'un montant de 17 975 \$ et que ce montant n'était pas prévu au budget 2009;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE la somme de 17 975 \$ pour le paiement de cette facture soit prise à même le surplus cumulé de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.23

CHARMES - ENTRETIEN HIVERNAL

ATTENDU QUE l'entretien de la piste cyclable portion Canton de Hatley en période hivernale est exécuté par le groupe CHARMES de la ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'entretien hivernal afin de permettre aux skieurs de fond ou aux marcheurs de pratiquer leur sport est d'une somme de 2 600 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR **CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de verser la somme de 2 600 \$ pour l'entretien hivernal de la piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.24

SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU qu'afin d'éviter toute situation problématique lors de vote à la séance de la MRC Memphrémagog lors du conseil des maires;

ATTENDU qu'une nomination d'un membre du conseil municipal lors de l'absence du maire au conseil de la MRC Memphrémagog est requise afin d'éviter de refuser le vote du membre du conseil non mandaté à remplacer le maire;

ORDRE DU JOUR
CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QUE Monsieur Martin Primeau est nommé en tant que substitut du maire lors de ses absences au conseil de la MRC Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.25

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
200900949 à 200901059	250 689,13 \$
Salaires novembre 2009	22 977,60 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 8 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-07.26

CORRESPONDANCE

Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ
MMQ – ristourne
Règlement vitesse Bel Horizon

09-12-07.27

DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

09-12-07.28

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale